

HISTOIRE LOCALE

NOUVELLE SERIE

**« Fin du XVII^e siècle :
de profondes modifi-
cations dans la vie
des communautés »**

Ce livre est publié dans la collection *Monographies des villes et villages de France*, dirigée par M.-G. Micberth, qui compte 2 400 titres à ce jour. « Plus de trois siècles se sont écoulés depuis que la ville de Guéret a obtenu sa charte d'affranchissement (22 juillet 1406) et aucun incident notable ne semble s'être produit dans la vie municipale de la cité, qui, chaque année, aux termes de ses lettres de franchises, choisit librement ses consuls, écrit l'auteur dans son chapitre consacré à la municipalité. Ces derniers semblent avoir été constamment dominés par le souci des intérêts, du développement et de la prospérité de la communauté. En toutes circonstances, ils paraissent

FEUILLE QUOTIDIENNE D'INFORMATION - N°323 – 2 novembre 2005

Bientôt réédité

Notes sur

GUÉRET au XVIII^e siècle

en 2 volumes

**Le XVIII^e siècle : époque critique dans
le domaine administratif, politique, économique...**

par le docteur
Ferdinand VILLARD

La ville de Guéret, située à plus de 400 m d'altitude, à l'ouest d'Aubusson, dans le département de la Creuse, a une histoire très riche, dont les origines sont anciennes. Il faut, en effet, remonter à l'époque celte pour trouver dans ces lieux une place forte sur le plateau du Puy-de-Gaudy, qui servit peut-être aussi de lieu de culte, avant que s'y constitue un oppidum gallo-romain et, plus tard (VIII^e siècle), à 3 km au nord environ, la cité elle-même, sous l'appellation de *Waractum* (puis *Garactum...*) autour

du monastère de Saint-Pardoux. Au XIII^e siècle elle devint la capitale de la Marche et au XVII^e, elle reçut un siège présidial. L'importance de cette période du XVIII^e siècle, étudiée par le D^r Villard dans l'ouvrage présenté ici, publié, de 1897 à 1905, par la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, réside dans le fait que l'époque est critique, tant dans le domaine administratif que politique, judiciaire, économique et religieux. Aussi est-ce un véritable panorama historique, que dresse l'auteur, de cette phase cruciale du destin de la ville de Guéret. « La cité, conclut Ferdinand Villard, ne se réveilla complètement qu'au bruit de la Révolution, qui va éclater comme un coup de foudre. »



sent s'être inspirés de ses besoins et de ses nécessités. C'est là, du moins, l'impression qui se dégage de l'analyse des rares documents que nous possédons sur ces temps éloignés. (Mais) arrive la fin du XVII^e siècle ; alors sont apportées de profondes modifications dans la vie des communautés auxquelles on retire le libre choix de leurs administrateurs. En ce qui concerne Guéret, cette ville semble avoir conservé la faculté de nommer ses consuls jusqu'en 1771. Chez elle, les offices municipaux ne peuvent pas se vendre ; ils ne trouvent pas d'acquéreurs : elle est, elle-même, obligée de les racheter. »

Le pouvoir administratif : la régie des biens et l'ordre intérieur de la cité

La monographie du D^r Villard, consacrée à Guéret *intra-muros*, est divisée en deux grandes parties. Dans la première, l'auteur décrit d'abord le fonctionnement de la municipalité : le pouvoir administratif, qui a pour objet la régie des biens et l'ordre intérieur de la cité, « réside dans ces deux corps : notables et corps de ville ». Il évoque ensuite les revenus de la ville (produits des coupes de bois et de l'octroi) et ses charges qui sont nombreuses : des sommes allouées aux prédicateurs (Carême, Avent) à celles qui sont prévues pour les réjouissances publiques, en passant par l'enlèvement des boues et les gages des sergents de ville, « le particulier qui monte l'horloge » et la rente due au roi, l'entretien des fontaines publiques et les 120 livres octroyées aux barnabites (collège de la ville), ou encore les dépenses pour les passages de troupes (paille, bois, chandelles...) et les procès que la cité doit soutenir... Tout cela est étayé de *Pièces justificatives* et complété par deux rubriques consacrées aux charges spéciales (corvées, don gratuit...) et aux charges générales : impôts royaux et redevances d'ordre religieux. La deuxième partie concerne, en premier lieu, les services administratifs et les différentes juridictions : civiles et criminelles (la châteltenie, la sénéchaussée et le siège présidial, avec leurs officiers), commerciales et policières (dépôt de sel, maîtrise des eaux et forêts, prisons royales). Puis l'auteur décrit les monuments, institutions et établissements religieux, l'assistance donnée aux pauvres et les communautés et corporations...

**UNE COLLECTION
UNIQUE EN FRANCE
DE 2400 TITRES**

**12 TITRES SUR
LA CREUSE**

**Renseignements au
03 23 20 32 19**

